



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 48

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES  
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
31 mars 2022		33	27	31

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Étaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. LUCHINI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Catherine PICQ à Mme Martine BOUVARD, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Didier LEMAITRE, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

**Absents** : M. GUÉRIN, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2122-22 et L 2122-23,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

**AR Prefecture**

083-218301075-20220407-DEL0704202248-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

**DECISION 2022/27** : cession du broyeur CARAVAGGI au profit de la Société TERRA CULTURE – 268 avenue de Verdun – 83600 FREJUS, d'un broyeur de Marque CARAVAGGI, Modèle sur essieu routier Version BIO190H20CR, numéro de série 1825, au prix de 4 200.00 euros T.T.C.

**DECISION 2022/28** : Dans le cimetière communal de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, quartier des Issambres, mise à disposition d'une concession type case de columbarium, référencée 3-A30 au profit de Mme LEROY Françoise demeurant 3287 Route départementale 559, Les Issambres afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 22 septembre 2021 au 21 septembre 2036, moyennant la somme de 498.67 €.

**DECISION 2022/29** : Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la SAS « Le piano du lac » –Les Parois, 05400 Veynes, représentée par sa directrice Aurélie RICHER, pour un montant de 4 885.44€ TTC, pour un spectacle musical organisé au Lac du Vaudois de 19h à 22h00 le 31 juillet 2022.

**DECISION 2022/30** : Passation d'un contrat de prestations simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, et la SAS RAYCLAME, située au 96 Boulevard des Lauriers, 83480 Puget-sur-Argens, aux fins de réaliser et éditer une bande dessinée portant sur l'histoire de la Commune, intitulée Tome 2 – Période Romaine, en 5 000 exemplaires, livrables en juin 2022. Ce contrat simplifié dont l'objet est consenti et accepté moyennant une contrepartie financière de 50.000 € H.T., soit 60 000 T.T.C. (soixante mille euros), payable en six versements, sur facture.

**DECISION 2022/31** : Fixation des tarifs pour la vente des produits de la maison du terroir. Abroge et remplace la décision municipale n° 2021/306 du 10 décembre 2021.

**DECISION 2022/32** : Passation d'une convention de mise à disposition précaire entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'Occupant « l'Association RECYCLERIE ECO-LIEU VAR EST & ATELIERS DE MAMY BLUE » représentée par sa Présidente Mme Christèle CATALIFAUD, pour l'occupation d'une maison d'habitation cadastrée section BE n°742, d'une contenance de 700 m<sup>2</sup>, sise au 22, avenue Gabriel PERI au Village, à Roquebrune-sur-Argens, afin de servir de lieu de stockage à l'exclusion de toute activité commerciale ou en lien avec le public. Cette convention est consentie et acceptée pour une durée de quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 30 mai 2022, révocable à tout moment suivant la réalisation de l'un des événements suivants : la démolition totale ou partielle de l'immeuble, le démarrage des études relatives à la future opération, la cession à un opérateur ou tout événement relatif au démarrage du projet. Ladite mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une indemnité mensuelle de 300 € (trois cents Euros).

**DECISION 2022/33** : Renouvellement de la concession funéraire GRIMONPONT Mme GRIMONPONT Denise avait pris possession le 19 septembre 1995, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier les Issambres d'une concession type pleine terre, référencée 3-182, pour une durée de 30 ans afin d'y établir une sépulture de famille. Ladite concession arrivera à échéance le 18 septembre 2025. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 19 septembre 2025 au 18 septembre 2055, moyennant la somme de 770 €.

**DECISION 2022/34** : Fixation de certains droits et taxes sur la Commune d'occupation du domaine public communal spécifique à la fête du chocolat et des gourmandises, organisée le 06 mars 2022 comme ci-dessous désignés : 15 euros la journée par stand de 4 ml x 3 ml et 2 euros par ml supplémentaire dans la limite de 8 ml maximum pour les exposants.

**DECISION 2022/35** : Approbation d'une convention d'honoraires avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire association du patrimoine historique architectural culturel des Issambres (PHACI) contre Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**AR Prefecture**

083-218301075-20220407-DEL0704202248-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

**DECISION 2022/36 :** Modification de la décision municipale n°2021/275 du 19 novembre 2021 dans le cadre de l'affaire CLAUSSE, PARENTI, PINHEDE contre Commune de Roquebrune-sur-Argens, portant mandat de représentation et d'ester. L'article 2 de la décision municipale susmentionnée est modifié comme suit :

« De désigner le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites ».

**DECISION 2022/37- :** Modification de la décision municipale n° 2021/287 en date du 22 novembre 2021 dans le cadre de l'affaire THIEBAUT, MADDOCKS, SOLARI, EVANS et RELING contre Commune de Roquebrune-sur-Argens, portant mandat de représentation et d'ester.

L'article 2 de la décision municipale susmentionnée est modifié comme suit :

« De désigner le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites ».

**DECISION 2022/38 :** Acceptation de l'indemnité de remboursement de AXA France IARD COSTE DELAGE JOUVE – 52 Rue Gambetta – 83700 Saint Raphaël, d'un montant de 3 133,55 € TTC, suite à la déclaration de sinistre en date du 25 novembre 2021, sur le véhicule du service technique municipal Renault Kangoo, immatriculé AS-776-RD, percuté au niveau de l'arrière par un véhicule tiers.

**DECISION 2022/39 :** Renouvellement d'une concession funéraire Concession SAVATIER

Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, M. SAVATIER Martin avait pris possession le 24 février 2007 d'une concession type pleine terre, référencée 0-5-3-7 afin d'y établir une sépulture de famille. Ladite concession arrivera à échéance le 23 février 2022. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 24 février 2022 au 23 février 2052 moyennant la somme de 770 €.

**DECISION 2022/40 :** Modification l'article 1 de la décision municipale n° 2018/327 du 28 septembre 2018 relatif au mode de recouvrement de la régie des recettes des droits de places pour les marchés diurnes, marchés nocturnes, foires commerciales, vide greniers et brocantes suite à la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes passée avec la Direction Générale des Finances Publiques.

**DECISION 2022/41 :** Modification des articles 2, 3 et 4 de la décision municipale n° 2016/135 du 07 juillet 2016 relatifs au lieu d'installation de la régie de recettes pour l'encaissement des télécommandes des bornes routières et des badges des barrières levantes, ainsi qu'aux recettes encaissées et au mode de recouvrement des recettes.

**DECISION 2022/42 :** Passation d'un contrat entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la Société LOGITUD Solutions, sise ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200), pour permettre l'hébergement, la maintenance et l'assistance du progiciel SUFFRAGE WEB. Le montant annuel de la prestation s'élevant à la somme de 1 346,04 € H.T.

**DECISION 2022/43 :** Fixation des tarifs des droits et taxes sur la Commune de Roquebrune sur-Argens. Abroge et remplace la décision municipale n°2021/344 du 22 décembre 2021.

**DECISION 2022/44- :** Demande de subventions à l'Etat auprès du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) pour financer l'étude de revitalisation urbaine.

**DECISION 2022/45 :** Modification de la décision municipale n° 2021/281 du 2 novembre 2021 dans l'affaire CORNUT GRIMAUD contre Commune de Roquebrune-sur-Argens. L'article 2 de la décision municipale n° 2021/281 en date du 22 novembre 2021 est modifié comme suit :

« De désigner le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites ».

**AR Prefecture**

083-218301075-20220407-DEL0704202248-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

**DECISION 2022/46** : Acceptation de la proposition d'indemnisation de la GMF – centre de gestion TOULOUSE – CS 43502 GOLF PARK BAT C – 1 RPT DU GENERAL EISENHOWER – 31035 TOULOUSE CEDEX, assureur du tiers responsable, d'un montant de 2 622.30 €, suite au sinistre survenu le 03 janvier 2022 sur un candélabre se trouvant sur le domaine public en face du parking Tardieu, Corniche des ISSAMBRES (83380).

**DECISION 2022/47** : Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et M. Philip VALDISSERA – 263 Avenue du Colonel Magdelein – 83480 Puget sur Argens, pour un montant de 900€ TTC, pour une prestation musicale organisée : Salle Robert Manuel de 20h00 à 22h00 le 26 mars 2022.

**DECISION 2022/48** : Renouvellement concession VILLAIN

Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, Monsieur VILLAIN Georges avait pris possession le 15 mars 2005, d'une concession columbarium, référencée 2-C-C-38 afin d'y établir une sépulture de famille. Ladite concession arrivera à échéance le 14 mars 2022. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte de l'ayant droit, pour une durée de 15 ans, du 14 mars 2022 au 13 mars 2037 moyennant la somme de 344,33 €.

**DECISION 2022/49-** : Approbation de la modification n°1 au marché n°19 / 019 diagnostic d'immeubles menaçant ruine sur le territoire de la commune de Roquebrune-sur-Argens relative au changement de comptable assignataire des paiements.

**DECISION 2022/50** : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer dans l'affaire M. et Mme Dominique et Christine HURLUS et M. Sébastien HURLUS et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/51** : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire HURLUS Sébastien (numéro de dossier 2200251-9) et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/52** : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire REINHARD Roger (numéro de dossier 2200078-1) et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/53** : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire BENONI Paul et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/54** : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire BERNASCONI Jean et Vicky et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/55** : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune

**AR Prefecture**

083-218301075-20220407-DEL0704202248-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

~~de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS~~ devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire LHOMEL Johanna et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/56** : Acceptation de la proposition d'indemnisation de la MAAF d'un montant de 739,50 €, suite au sinistre survenu le 05 janvier 2022 sur un candélabre se trouvant sur le domaine public au 4 rue Saint Exupéry à la Bouverie (83520).

**DECISION 2022/57** : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire SCI NOUNOUETVACANCES et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/58** : Approbation de la convention d'honoraires à intervenir avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire MUNIER BERNARD.

**DECISION 2022/59** : Approbation de la convention d'honoraires à intervenir avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire CLAUSSE PARENTI PINHEDE.

**DECISION 2022/60** : Approbation de la convention d'honoraires à intervenir avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire SNC LE CLOS SAINT PIERRE.

**DECISION 2022/61** : Approbation de la convention d'honoraires à intervenir avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire ALCIDE GRAZZIANI ET SOCIETE IMMOBILIERE DES RIVES D'OR.

**DECISION 2022/62** : Demande de subventions à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour financer l'extension du groupe scolaire de la Bouverie.

**DECISION 2022/63** : Passation d'un contrat de prestations de services entre la société LOOMIS France dont le siège social est situé ZAC de Macreux – 20 rue Marcel CARNE – 93300 AUBERVILLIERS représenté par M. Michel TRESCH en qualité de Président et la Commune de Roquebrune-sur-Argens représenté par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, pour la mise à disposition et l'installation d'un distributeur automatique de billets, place San Peïre aux Issambres. Il est précisé que la redevance mensuelle sera établie par référence à la performance transactionnelle de l'automate.

**DECISION 2022/64** : Approbation de la convention d'honoraires à intervenir avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire HURLUS DOMINIQUE ET CHRISTINE et HURLUS SEBASTIEN (numéro de parquet 2200251-9).

**DECISION 2022/65** : Approbation de la convention d'honoraires ci-annexée à intervenir avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire HURLUS SEBASTIEN (numéro de parquet 2200078-1).

**AR Prefecture**

083-218301075-20220407-DEL0704202248-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

**DECISION 2022/66** : Passation de l'avenant n° 1 au bail commercial passé entre la Commune de Roquebrune sur Argens et M. Michel HUMEAU, dit « Morgan », en date du 6 mars 2014. L'avenant n° 1 modifie l'article 7 alinéa 2 et 3 - « Indexation des Loyers » comme suit : « Cette valorisation annuelle sera proportionnelle à la variation de l'indice INSEE de l'Indice des Loyers Commerciaux. L'indice de base retenu correspond au dernier indice connu à la date de prise d'effet du présent avenant soit celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 – valeur 119.70, paru le 22 décembre 2021 ».

**DECISION 2022/67** : Approbation de la passation de l'avenant n° 1 à la convention locative conclue le 11 juin 2002 entre la Commune de Roquebrune sur Argens et Mme Nathalie DI LORENZO. L'avenant n° 1 modifie le paragraphe relatif à la révision annuelle du loyer comme suit : « Il variera chaque année en fonction de la variation de l'indice de Référence des Loyers tel qu'il est publié trimestriellement par l'INSEE. Le dernier indice connu qui se substituera par voie d'avenant à l'Indice du Coût de la Construction est l'Indice de Référence des Loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 – 132.62 ».

**DECISION 2022/68** : Approbation de la passation de l'avenant n° 1 au contrat de location conclu entre la Commune de Roquebrune sur Argens et M. Jean-François SIMON. L'avenant n° 1 modifie l'article 3.3 « Révision » comme suit : « Pendant le cours du présent contrat, le loyer ci-dessus stipulé sera automatiquement révisé à cet effet le premier jour de chaque période annuelle suivant l'indexation de l'indice de référence des loyers sur l'évolution des seuls prix à la consommation. Le dernier indice connu qui se substituera par voie d'avenant à l'Indice du Coût de la Construction est l'Indice de Référence des Loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 – 130.69 ».

**DECISION 2022/69** : Approbation de la passation de l'avenant n° 2 au contrat de location conclu entre la Commune de Roquebrune sur Argens et Mme Ammara OURKYA. L'avenant n° 1 modifie l'article 3.3 « Révision » comme suit : « Pendant le cours du présent contrat, le loyer ci-dessus stipulé sera automatiquement révisé à cet effet le premier jour de chaque période annuelle suivant l'indexation de l'indice de référence des loyers sur l'évolution des seuls prix à la consommation. Le dernier indice connu qui se substituera par voie d'avenant à l'Indice du Coût de la Construction est l'Indice de Référence des Loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 – 131.12 ».

**DECISION 2022/70** : Approbation de la passation de l'avenant n° 1 au contrat de location conclu entre la Commune de Roquebrune sur Argens et Mme Yvette ARNEODO. L'avenant n° 1 modifie l'article 3.3 « Révision » comme suit : « Pendant le cours du présent contrat, le loyer ci-dessus stipulé sera automatiquement révisé à cet effet le premier jour de chaque période annuelle suivant l'indexation de l'indice de référence des loyers sur l'évolution des seuls prix à la consommation. Le dernier indice connu qui se substituera par voie d'avenant à l'Indice du Coût de la Construction est l'Indice de Référence des Loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 – 131.12 ».

**DECISION 2022/71** : Approbation de la passation de l'avenant n° 1 au bail commercial passé entre la Commune de Roquebrune sur Argens et M. Patrice DELGOVE, en date du 7 mars 2014. L'avenant n° 1 modifie l'article 7 « Indexation des Loyers » alinéa 2 et 3 - comme suit : « Cette valorisation annuelle sera proportionnelle à la variation de l'indice INSEE de l'Indice des Loyers Commerciaux. L'indice de base retenu correspond au dernier indice connu à la date de prise d'effet du présent avenant soit celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 – valeur 119.70, paru le 22 décembre 2021 ».

**DECISION 2022/72** : Approbation de la passation de l'avenant n° 1 au contrat de location conclu entre la Commune de Roquebrune sur Argens et M. et Mme Claude VAUGARNY. L'avenant n° 1 modifie l'article 3.3 « Révision » comme suit : « Pendant le cours du présent contrat, le loyer ci-dessus stipulé sera automatiquement révisé à cet effet le premier jour de chaque période annuelle suivant l'indexation de l'indice de référence des loyers sur l'évolution des seuls prix à la consommation. Le dernier indice connu qui se substituera par voie d'avenant à l'Indice du Coût de la Construction est l'Indice de Référence des Loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 – 131.12 ».

**DECISION 2022/73** : Demande de subventions à la Région Sud PACA, dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT), pour financer l'extension du groupe scolaire de la Bouverie.

**DECISION 2022/74** : Dans le cimetière communal de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS mise à disposition

**AR Prefecture**

083-218301075-20220407-DEL0704202248-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

~~d'une concession de type pleine terre, référencée NC1-1-B-28 M.au profit de Frédéric CAMBIEN ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (Var), 46 rue Marc Chagall afin d'y établir une sépulture de famille.~~

La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 17 février 2022 au 16 février 2052, moyennant la somme de 770 €.

**DECISION 2022/75** : Approbation de la convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire THIEBAUT, MADDOCKS, SOLARI, EVANS, RELLING.

**DECISION 2022/76** : Retrait de la décision municipale n°2022/29 du 31 janvier 2022 portant organisation d'un spectacle musical piano flottant le dimanche 31 juillet 2022 au lac du Vaudois au motif que le contrat de prestation simplifié correspondant à la manifestation est en cours de rédaction et qu'il n'a pu de ce fait, être annexé à ladite décision municipale lors de sa télétransmission.

**DECISION 2022/77** : Approbation de la convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre des quatre affaires REINHARD, BENONI, BERNASCONI, LOHMEL contre commune de Roquebrune-sur-Argens – Référé.

**DECISION 2022/78** : affaire DAKHLAOUI contre commune de Roquebrune-sur-Argens -mandat de représentation et d'ester – contentieux canalisation d'eaux pluviales - Modification de la décision municipale N°2021/235 du 27 septembre 2021.

L'article 2 de la décision municipale n° 2021/235 en date du 27 septembre 2021 est modifié comme suit :

« De désigner le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, dans cette affaire et ses suites».

**DECISION 2022/79** : Fixation de certains droits et taxes d'occupation du domaine public communal spécifique à la manifestation « Jardins en Fête 2022 » organisée le 17 avril 2022 : 10 euros la journée par stand de 4 ml x 3 ml et 2 euros par ml supplémentaire dans la limite de 8 ml maximum pour les exposants.

**DECISION 2022/80** : Approbation de la convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire DAKHLAOUI aux fins d'obtenir, entre autres, constatation de l'irrégularité des ouvrages publics implantés (canalisation d'eaux pluviales) pour partie sur leur propriété cadastrée section CI n° 166 sise 71 boulevard Plein Sud aux Issambres.

**DECISION 2022/81** : Cession au profit du Centre Nautique de Saint-Mandrier – Annexe Bailli de Suffren – Quai Séverine - 83340, représenté par M. LACOMETTE Brice, Président de l'association, d'un catamaran de type Hobie Cat 15 Easy, numéro de série HCEG00838212 série 100, moyennant la somme de 800 €.

**DECISION 2022/82** : Mandat d'ester en justice au nom de la Commune dans l'affaire gens du voyage, procédure d'expulsion pour occupation illicite du domaine public communal devant les juridictions compétentes, aux fins d'obtenir la libération des lieux occupés illicitement et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de diligenter toutes procédures, judiciaires ou administratives, utiles devant les instances compétentes.

**DECISION 2022/83** : Renouvellement de la concession funéraire HILAIRE

Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, Mme Juliette HILAIRE née PERRIER avait pris possession le 11 février 2001, d'une concession pleine terre, référencée 0-6-C-9, afin d'y établir une sépulture de famille. Ladite concession est arrivée à échéance le 10 février 2016. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte de l'ayant droit, pour une durée de 15 ans, du 11 février 2016 au 10 février 2031 moyennant la somme de 420 €.



**AR Prefecture**

083-218301075-20220407-DEL0704202248-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

**DECISION 2022/84** : Approbation de la convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre d'une requête en référé déposée par la Commune, aux fins d'obtenir l'expulsion d'un campement de gens du voyage installé illicitement sur la parcelle communale cadastrée section BC n° 50.

**DECISION 2022/85** : Passation d'un contrat de prestations simplifié entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et L'Association « Start 361° » – C/O l'Entre-Pont – 89 route de Turin, 06300 Nice, représentée par sa Présidente Vanessa ANHEIM, pour un montant de 7 740,70 € net de TVA, pour deux représentations intitulées JEAN DE LA FONTAINE organisées : Salle Robert Manuel, le 18 mars 2022 de 14h30 à 16h00 et le 19 mars 2022 de 20h30 à 22h00.

**DECISION 2022/86** : Mandat de représentation et d'ester en justice au nom de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS en demande devant le Conseil d'Etat dans l'affaire HURLUS DOMINIQUE ET CHRISTINE ET HURLUS SEBASTIEN et désignation de la Société Civile Professionnelle F. ROCHETEAU & C. UZAN-SARANO, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, dont le siège social est situé à PARIS (75001), 21 rue des Pyramides, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

**DECISION 2022/87** : Passation d'un contrat dommages aux biens avec la SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – CS 2000 – 79031 NIORT CEDEX 9, pour la période du 07 mars 2022 au 31 décembre 2023, pour un montant annuel de 37 194,29 € HT, soit 1,10 € HT par m<sup>2</sup>.

**DECISION 2022/88** : Approbation de la passation d'un plan de services avec le SICTIAM sis Business Pôle 2 - 1047 route des dolines 06905 SOPHIA ANTIPOLOIS Cedex, pour distribuer un accès à internet en Wifi pour les habitants ainsi que les touristes permettant une connexion unique et une remontée des données en Open Data, le montant annuel de la prestation s'élevant à la somme de 489,60 € T.T.C avec engagement de 12 mois reconductible jusqu'à 36 mois.

**DECISION 2022/89** : Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec le groupement SINOPIA - CITTANOVA dont le siège social du mandataire est à NANTES (44200), 74, Bd de la Prairie au Duc, pour la réalisation d'une étude de revitalisation urbaine, pour un montant forfaitaire de 66 600.00 € TTC, la Commune se réservant la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations en fonction des résultats de l'étude ; pour une durée de 12 mois maximum à compter de la notification du marché.

**DECISION 2022/90** : Passation d'un contrat de services et de maintenance avec la Société AZIMUT dont le siège est situé 5 rue de Bretagne, 56260 LARMOR PLAGE, afin d'assurer l'hébergement et la maintenance des bornes interactives et de l'affichage dynamique du musée de la Préhistoire, pour une durée d'un an.  
Le montant annuel de la prestation s'élevant à :  
-350 € HT de redevance annuelle pour le service et la maintenance,  
-250 € HT de redevance annuelle pour l'hébergement et la maintenance du portail dynamique.

**DECISION 2022/91** : Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et L'Association «COUCAGNO PRODUCTION» –706 Chemin de la Croix du Sud, 83200 Toulon, représentée par son Président Stephen DEL GAISO, pour un montant de 800€ TTC, pour une animation musicale traditionnelle organisée : Place des Félibres à la Bouverie le 20 mars 2022 de 10h00 à 17h00, le montant de la prestation s'élevant à 800 € TTC.

**DECISION 2022/92** : Approbation de la convention d'honoraires avec la Société Civile Professionnelle F. ROCHETEAU & C. UZAN-SARANO, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 21 rue des Pyramides 75001 PARIS, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire HURLUS DOMINIQUE ET CHRISTINE ET HURLUS SEBASTIEN. Pourvoi en cassation.

**DECISION 2022/93** : Dans le cimetière communal de ROQUEBRUN-SUR-ARGENS, quartier des Issambres, Mme Armelle PASSERINO demeurant à NOISY LE GRAND (SEINE-SAINT-DENIS) ,17 quai



**AR Prefecture**

083-218301075-20220407-DEL0704202248-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

~~des deux ponts, a pris possession le 08 mars 2022~~, d'une concession type caveau, référencée 3-345. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 50 ans, du 08 mars 2022 au 07 mars 2072, moyennant la somme de 3 300 €.

**DECISION 2022/94 :** Demande de subventions, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour la réalisation de la première tranche en 2022 de l'extension du groupe scolaire de la bouverie. Le montant prévisionnel total des travaux pour 2022 et 2023 s'élève à 2 624 708 € HT soit 3 149 650 € TTC.

**DECISION 2022/95 :** Demande de subventions à l'Etat dans le cadre de son plan de relance et notamment auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA), pour financer la valorisation et à l'aménagement du lac, des sentiers du rocher et du site du Blavet.

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 7 avril 2022**



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*